

54^e

SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE

Paris • Le Bourget • 19 > 25 juin 2023

VISITEURS, EXPOSANTS, PRESTATAIRES



NOTICE SÉCURITÉ

Visiteurs • Exposants • Prestataires

BIENVENUE

AU SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE – PARIS LE BOURGET



Le SIAE, appelé aussi Organisateur dans le reste du document, accorde une attention particulière à la sécurité-sûreté de son événement en s'entourant de professionnels experts et en collaborant avec les autorités préfectorales et les forces de l'ordre.

Les mesures de sécurité-sûreté sont ainsi constamment réévaluées et mises à l'épreuve lors d'exercices dédiés. Certaines de ces mesures sont visibles comme la palpation aux entrées, d'autres restent discrètes afin d'assurer leur efficacité.

La présente Notice a pour but de vous préparer à votre arrivée sur le Salon en vous informant des différentes règles de sécurité-sûreté, et en vous donnant des conseils pour votre confort de travail ou de visite.

**POUR VOTRE PROPRE SÉCURITÉ ET VOTRE BIEN-ÊTRE,
NOUS VOUS INVITONS À BIEN VOULOIR RESPECTER LES RÈGLES
DE CETTE NOTICE DE SÉCURITÉ.**

SOMMAIRE

1. PENDANT LE SALON

- 1.1 Accessibilité
- 1.2 Contrôle d'accès
- 1.3 Objets interdits
- 1.4 Objets volumineux
- 1.5 Équipement de déplacement
- 1.6 Tenue
- 1.7 Mineurs
- 1.8 Animaux
- 1.9 Sortie du Salon

2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

- 2.1 Comportement
- 2.2 Évacuation du Salon
- 2.3 Vols et dommages sur les biens
- 2.4 Interdiction de fumer
- 2.5 Vidéo protection
- 2.6 Droit à l'image
- 2.7 Objets abandonnés ou perdus

3. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

- 3.1 Vente à la sauvette
- 3.2 Prises de vues, enregistrement et copie

4. CONSEILS AUX VISITEURS

- 4.1 Accès
- 4.2 Secours



1. PENDANT LE SALON

1.1. ACCESSIBILITÉ DU SITE

Pour des raisons de sécurité, l'accessibilité au Site requiert une **bonne condition physique et une bonne santé** compte tenu de l'étendue des surfaces d'expositions (plus de 70 hectares) et des conditions climatiques parfois difficiles et changeantes au mois de juin (orages ou fortes chaleur).

Nous vous invitons à adapter votre tenue en conséquence et à vous équiper d'une casquette pour vous protéger du soleil. Ces conseils sont particulièrement importants pour les jeunes Visiteurs des journées grand public. Des zones de repos sont à votre disposition notamment sur l'aire d'exposition statique.

En conséquence, chaque personne **s'engage à vérifier son état de santé avant sa venue** au Salon et à avoir pris connaissance des avertissements, conditions d'accès et règles de sécurité en consultant la présente Notice et les informations présentes sur le site internet du Salon (www.siae.fr), ou à l'entrée du Site. Pour chaque catégorie de population, Visiteurs, Exposants ou Prestataires, il existe également différents guides qui reprennent les règles de sécurité-sûreté, dont le Guide Technique du Salon où vous trouverez le règlement lié au Montage et au Démontage du Salon (pour les Exposants et les Prestataires).

D'éventuelles restrictions d'accès fondées sur ces raisons de santé et de sécurité ne peuvent en aucun cas constituer des mesures discriminatoires.

Les femmes enceintes et les personnes en situation de handicap ne peuvent pas être exemptées des mesures de sécurité, mais peuvent solliciter aux entrées **l'avis d'un médecin du Salon** en cas de difficulté à se soumettre aux palpations.

À noter

Les personnes en situation de handicap temporaire ou permanent souhaitant entrer avec du matériel médical ou paramédical (type béquilles, appareils respiratoires avec bouteilles) sont tenues de présenter un justificatif médical approprié pour pouvoir accéder au Salon.

1.2. CONTRÔLE D'ACCÈS

En plus des palpations aux entrées, les services de sécurité de l'Organisateur procèdent à des inspections, visuelles ou à l'aide d'équipements spécifiques, des vêtements, manteaux et autres effets personnels en amont des entrées. En cas de refus concernant ces

palpations ou inspections visuelles, **l'Organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au Salon ou à ses parkings.**

1.3. OBJETS INTERDITS

Il est interdit d'introduire dans le Salon ou ses parkings :



des objets considérés comme armes ou armes par destination : toute arme de toute catégorie ; tout objet pouvant servir de projectile (bouteille de verre, barres métalliques...) ; toute arme factice ou réplique d'arme ; tout outil portatif (perceuses par exemple) ;



des objets dangereux inflammables : toute substance chimique, gaz, aérosols neutralisants et incapacitants (gaz lacrymogène) ; tout matériel explosif, pyrotechnique ou tout autre objet inflammable (pétard, torche, bougie) ; et toute bombonne de gaz liquéfié ou comprimé (sauf sur présentation d'une ordonnance médical) ;



des consommables : tout type de drogues, stimulants et psychotropes ; l'introduction d'alcool sur le Site est interdite pour les Visiteurs et pour tout Prestataire n'appartenant pas à la catégorie « Traiteur » ;



des objets susceptibles de troubler l'exposition et les Exposants : tout document, tract, badge, insigne ou banderole à caractère politique, idéologique, philosophique, publicitaire ou religieux ; tout instrument sonore électronique ou manuel (mégaphone, sifflet, vuvuzela...) ; tout objet volant ou engin téléguidé (drone) ; tout pointeur laser ;



des valises, sacs ou malles d'une dimension supérieure à celle d'un bagage cabine : seuls les bagages d'une contenance inférieure à 15 litres sont autorisés dans l'enceinte du Salon ;



d'autres objets tels que : casques de moto ; toute perche télescopique pour appareil photo et téléphone portable ou tout objet que l'Organisateur considérerait comme inapproprié ou perturbant.

⚠ ATTENTION

Nous rappelons que toute personne refusant de se soumettre à l'un ou à l'autre des différents contrôles mis en place à l'entrée du Salon se verra refuser l'accès au Salon ou à ses parkings. Par ailleurs, tout objet prohibé par la loi découvert lors des palpations ou inspections fera systématiquement l'objet d'un appel aux forces de l'ordre.

1.4. OBJETS VOLUMINEUX

L'introduction, dans le Salon ou ses parkings, d'objets volumineux et/ou encombrants (en particulier l'introduction de valises, bagages et/ou mallettes) est interdite pour les Visiteurs. Dans le cas où ces objets sont introduits par l'Exposant et le Prestataire, ceux-ci sont soumis à l'inspection et ce dès les parkings.

À noter

Nous vous recommandons de venir sans ces objets ou d'utiliser les consignes gratuites prévues à cet effet à certaines entrées du Salon (Portes L et O).

1.5. ÉQUIPEMENT DE DÉPLACEMENT

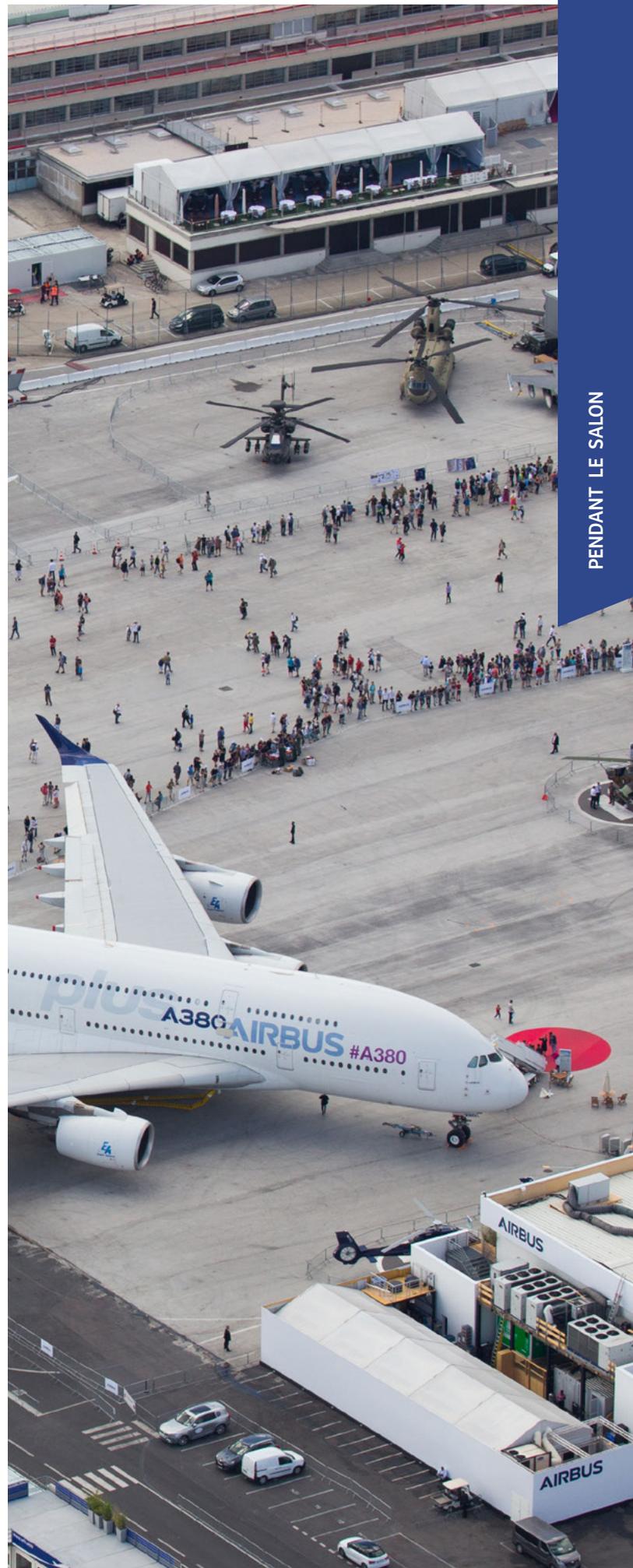
Sauf sur présentation d'un justificatif médical, et sous réserve de respecter les contraintes de circulation imposées par l'Organisateur, il est interdit d'accéder au Salon en patins à roulettes, bicyclette, trottinette, skateboard, Segway®, ou tout autre engin de déplacement, motorisé ou non.

L'utilisation éventuelle de golf-car sur le Site, par les Exposants et Prestataires uniquement, est strictement réglementée par l'Organisateur. Ces golf-cars doivent être loués auprès de l'Organisateur et leurs conducteurs doivent respecter le code de la route, les sens de circulation, les voies dédiées, une vitesse maximum de 20km/h et éviter tout stationnement gênant.

Tout manquement à ces règles pourrait entraîner des sanctions, telles que l'exclusion de Site du conducteur ou la confiscation de la golf-car.

1.6. TENUE

Une tenue correcte est exigée, en particulier durant les journées professionnelles. Nous vous rappelons qu'il est conseillé d'adapter sa tenue aux conditions climatiques qui peuvent être changeantes au mois de juin : orages ou fortes chaleurs.



Pour des raisons de sécurité, et en application de la Circulaire du 2 mars 2011 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 et de la loi 2019-90 du 10 avril 2019 créant l'article 431-9-1 du Code pénal interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public, le port d'une tenue recouvrant totalement ou partiellement le visage est interdit sauf pour des raisons médicales (justificatif obligatoire).

ATTENTION

Tout individu pourra se voir refuser l'accès au Salon ou à ses parkings en cas de non-respect de ces règles vestimentaires.

1.7. MINEURS

En période professionnelle, seuls **les mineurs appartenant à un groupe scolaire ou universitaire dûment habilité par l'Organisateur, ou âgés de plus de 16 ans**, sont autorisés à entrer en compagnie de leurs encadrants.

En période grand public, le Salon est ouvert aux mineurs, accompagnés d'un adulte, quels que soient leur âge. Toutefois, **nous ne recommandons pas la venue des enfants de moins de 7 ans**, très sensibles aux bruits des aéronefs. Nous déconseillons, a fortiori, de faire venir des enfants de moins de 3 ans, qui, en plus du bruit, auront à subir la foule et les potentielles intempéries (pluies ou fortes chaleurs).

Quel que soit leur âge, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs accompagnants, qui sont alors responsables des dommages qu'ils pourraient causer.

1.8. ANIMAUX

Seuls les animaux d'assistance sont admis à l'intérieur du Salon. Ils doivent être maintenus en laisse et rester sous la garde de leur propriétaire.

1.9. SORTIE DU SALON

Pour les Visiteurs, toute sortie de l'enceinte du Salon est définitive. Aucune réadmission n'est possible, sauf accord particulier du SIAE.

Le Salon ferme ses portes à 18h00 : compte tenu du contexte sécuritaire et de la sensibilité du matériel exposé, tout Visiteur s'attardant sur les Stands, Chalets ou autres Sites du Salon au-delà de cette heure, se verra raccompagné dans les plus brefs délais vers la sortie du Site par le personnel de sécurité de l'Organisateur. En cas de refus ou de protestation, le SIAE se réserve le droit de saisir les forces de l'ordre présentes sur le Site et de porter plainte. Bien entendu, le personnel de sécurité de l'Organisateur fera toujours preuve de discernement, dans le cas de personnes à mobilité réduite par exemple.



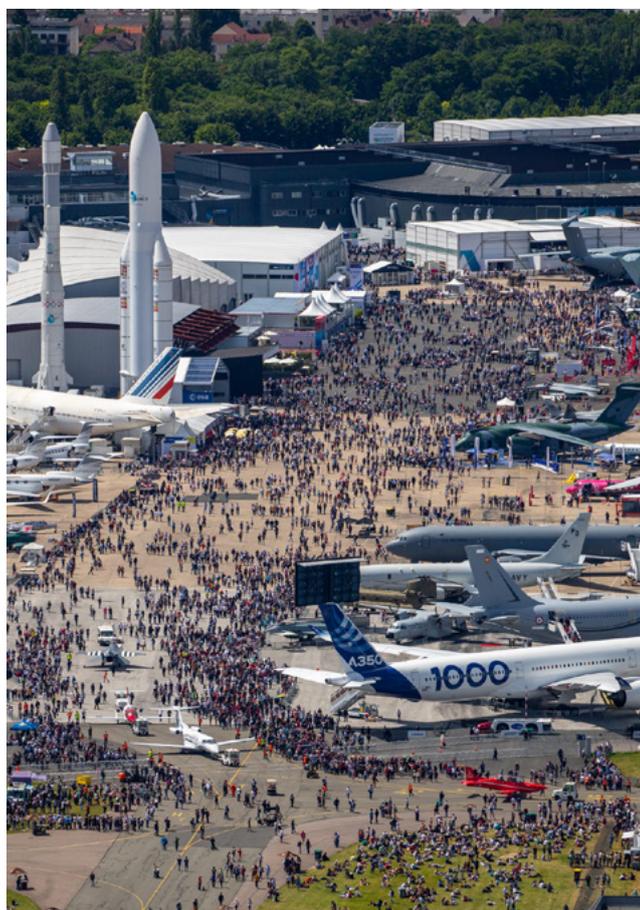
2. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE

2.1. COMPORTEMENT

D'une manière générale, il est demandé **d'éviter de provoquer par son attitude, sa tenue ou ses propos**, quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Salon et de respecter les consignes de sécurité.

L'Organisateur peut être amené à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent dans le cas de :

- › vols,
- › troubles à l'ordre public,
- › violences verbales et physiques,
- › propos insultants,
- › manifestations,
- › fraudes,
- › escroqueries,
- › états d'ébriété,
- › atteintes aux bonnes mœurs,
- › malveillances,
- › non-respect des consignes de sécurité et de la présente Notice,
- › surveillance secrète et désobligeante d'un Expositant ou d'un produit d'exposition,
- › acte de dégradation volontaire,
- › racisme,
- › etc.



⚠ ATTENTION

En cas de trouble, l'Organisateur se réserve le droit d'avertir les forces de police, d'engager un dépôt de plainte ou de reconduire un individu à l'extérieur de l'enceinte du Salon ou des parkings, sans aucune compensation ou remboursement pour la personne concernée.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de se déplacer ou de courir de façon inconsidérée.

Nous demandons de bien vouloir respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour le confort de visite de tous. Pour ce faire, une collecte régulière des déchets permettant le tri sélectif est réalisée pendant le Montage, et des poubelles sont à disposition sur tout le Site d'Exposition pendant le Salon.

2.2. ÉVACUATION DU SALON

La Direction du SIAE se réserve **le droit de limiter ou de refuser l'accès** au Salon ou encore d'évacuer toute ou partie du Salon pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, l'Organisateur peut procéder à une évacuation progressive du Salon un quart d'heure avant l'heure de fermeture officielle, compte tenu de l'étendue du Site.

2.3. VOLS ET DOMMAGES SUR LES BIENS DES EXPOSANTS

L'Organisateur n'est **pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels** dans l'enceinte du Salon et des parkings. Nous recommandons de ne laisser aucun objet de valeur sans surveillance.

2.4. INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

Les espaces fermés, l'Exposition Statique, la tribune Grand Public et les terrasses des Chalets sont des **zones interdites aux fumeurs et vapoteurs**.

2.5. VIDÉO PROTECTION

Le Site du Salon est équipé d'un système de vidéo protection exploité par l'Organisateur et les autorités compétentes. Ce dispositif de vidéo protection est installé **pour la sécurité des personnes, des biens et des locaux**. L'Organisateur assure la responsabilité de la gestion du système, conformément aux dispositions légales en vigueur (articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 du code de la sécurité intérieure). Les images sont conservées pendant

30 jours et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel en charge de la sécurité et par les forces de l'ordre.

Les Visiteurs, les Exposants ou les Prestataires ont la possibilité d'adresser une réclamation par mail au Directeur Logistique du SIAE, M. Gruner, visiteurs@siae.fr.

2.6. DROIT À L'IMAGE

Chaque personne accepte les prises de vues faites durant le Salon et **autorise le SIAE à utiliser, reproduire et diffuser son image, pour la présentation et la promotion commerciale de l'Organisateur.**

Chaque personne autorise notamment le SIAE à utiliser, reproduire et diffuser ces prises de vues pour les brochures institutionnelles, documentations commerciales, parutions presse et publicitaires, sur les sites Internet et tous supports. Cette autorisation est consentie pendant 5 ans après la fin du Salon.

2.7 OBJETS ABANDONNÉS OU PERDUS

En cas de perte d'objet, vous pouvez vous adresser aux personnels du Salon qui vous orienteront vers les différents points de collecte des objets perdus. Les objets non récupérés à l'issue du Salon, sont remis au Commissariat de Police de la Courneuve.

Par ailleurs, tout bagage, colis ou valise, laissé abandonner sur le Salon ou ses parkings fera l'objet d'une procédure spéciale dans le cadre du plan Vigipirate.

Ces procédures sont identiques à celles appliquées dans les transports en commun. Elles peuvent nécessiter, lors de l'établissement d'un périmètre de sécurité approprié, l'évacuation de tout ou partie d'un secteur ou d'un hall, interrompant temporairement votre activité (Visiteurs, Exposants ou Prestataires). Nous vous demandons de bien vouloir comprendre ces règles et de les appliquer avec diligence, pour la sécurité de tous.



3. INTERDICTION DE TOUTE ACTIVITÉ COMMERCIALE NON AUTORISÉE

3.1. VENTE À LA SAUVETTE ET DISTRIBUTION DE PROSPECTUS

La vente de tous biens et/ou de prestations de service aux abords du Salon, sur les parties communes (allées, entrées...) et dans les parkings, est formellement interdite.

La distribution de tracts, dépliants et autres imprimés ou panneaux par les Exposants est formellement interdite en dehors de son espace.

La revente de billets ou de tout autre titre d'entrée au Salon est interdite et est susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires de la part de l'Organisateur.

3.2. PRISES DE VUES, ENREGISTREMENT ET COPIE

Toute image, vidéo, son ou photographie pris dans l'enceinte du Salon, ne peut être utilisé qu'à **des fins strictement personnelles et non commerciales** sauf autorisation expresse, préalable et écrite de l'Organisateur.

Par ailleurs, toute prise de vue non accidentelle et répétée des systèmes de sécurité du Salon ou de celui d'un Exposant, peut entraîner l'intervention des forces de police et/ou du service de sécurité de l'organisateur, la confiscation des images et/ou vidéos et l'exclusion permanente du Site.



4. CONSEILS AUX VISITEURS

4.1. ACCÈS

Voyagez léger, en évitant tout sac ou bagage inutile.

Pour rappel, seuls les sacs d'une contenance inférieure à 15 litres sont autorisés dans l'enceinte du Salon.

Tout autre bagage peut être déposé en consignes disposées aux portes L et O. Ces consignes sont gratuites et mis à disposition de tous les Visiteurs dans la mesure de leurs disponibilités. Vérifiez que vous n'avez pas pris d'objets interdits (cf 1.2).

Vous disposez de deux entrées principales, de navettes et de parkings :

- ▶ **Porte L véhicules** : pour les parkings. Elle donne ensuite accès à une porte piétonne du même nom, **la porte L piétons**. Cette dernière accueille également la **gare routière** avec des navettes qui font la liaison avec la **gare RER**. La porte L a également une station de **taxis**,
- ▶ **Porte O** : accessible aux piétons depuis la voie publique. Attention, **toute dépose à proximité immédiate de cette porte est impossible** pour des raisons de sécurité. Seuls les taxis et **VTC** ont un espace pour déposer ou prendre un Visiteur.

4.2 SECOURS

PLAN SALON

Des postes de secours sont répartis sur tout le Site. Leurs noms et emplacements sont indiqués sur ce plan. La présente Notice de sécurité est consultable en ligne sur le site internet du Salon www.siae.fr.

ACCÈS SALON

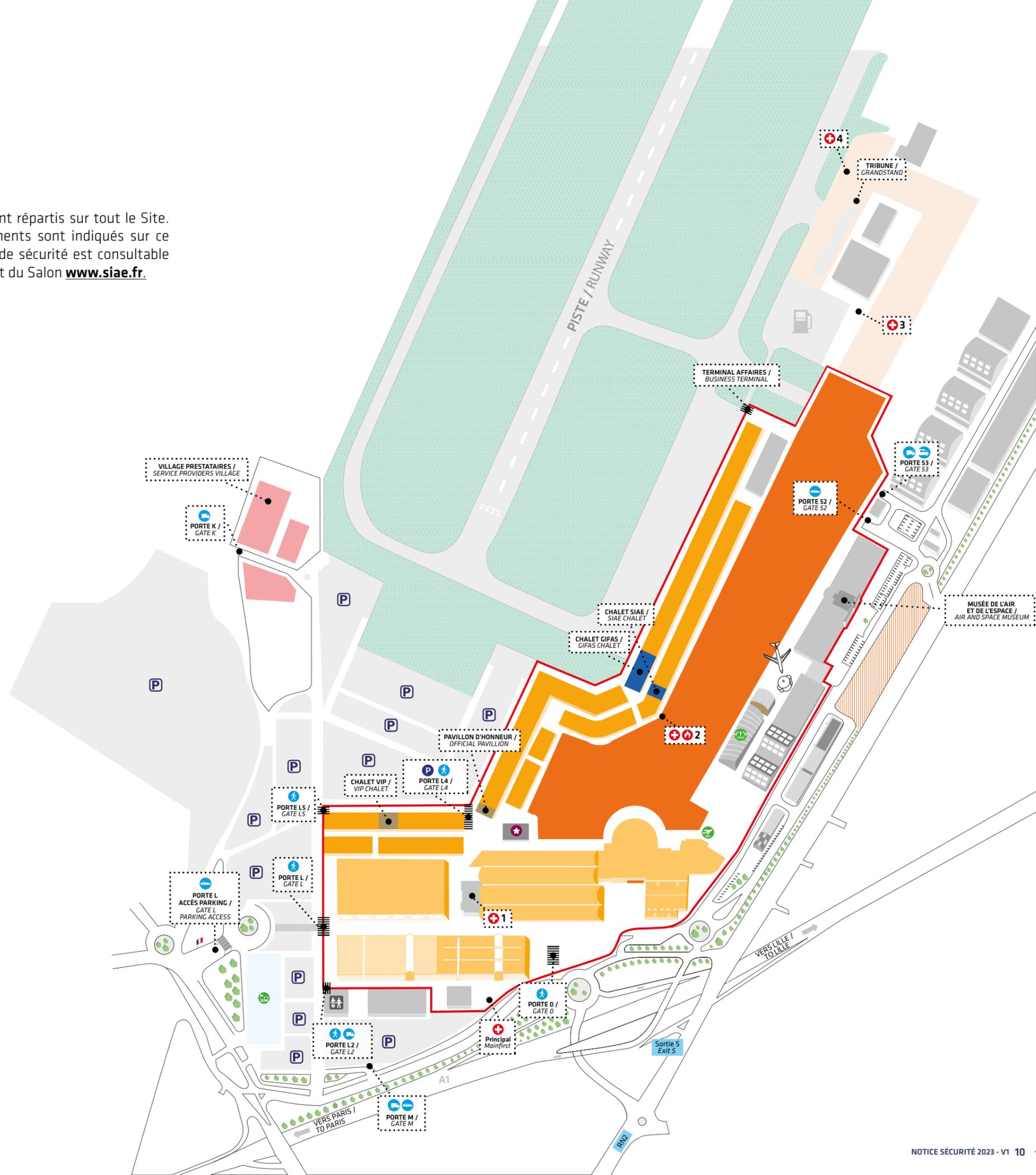
- Entrée véhicules
- Entrée minibus
- Entrée piétonne
- Livraisons

ZONES

- Chalets
- Halls
- Exposition Statique
- Limite du Salon

SERVICES

- Commissariat Général Services Expositant (Bâtiment 0 et annexe)
- Poste de Secours incendie
- Poste de Secours
- Poste de Police
- Parking
- Gare routière / navette RER
- Media Center
- Bureau des Présentations en Vol (BPV)





LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS :
**RESTONS ATTENTIFS
ENSEMBLE.**

En cas d'alerte, ne pas hésiter à contacter le C3
au +33(0)1 41 69 22 16, 7/24 à partir du 22 mai.



Conception & réalisation CIMMVA.



Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace
13-15, rue des Sablons - 75116 Paris - France